



**DÉMARCHE À SUIVRE
SUSPENSION D'UN ÉLÈVE**

- Période de 6 à 10 jours
- Période de 11 à 20 jours

1. Le directeur : <ul style="list-style-type: none">- active le plan d'action pour l'élève- convoque une rencontre de planification avec l'équipe de réussite et/ou l'équipe de l'école	- complète l'Annexe ÉLV 8.6.7
2. L'équipe de la réussite et/ou l'école de l'école : <ul style="list-style-type: none">- dresse le plan d'action pour l'élève	Responsabilités de l'école : <ul style="list-style-type: none">- aviser le personnel enseignant responsable de l'élève suspendu- obtenir les travaux scolaires de l'élève- remettre les travaux à l'élève- planifier la rencontre de réinsertion
	Responsabilités de l'élève : <ul style="list-style-type: none">- contrat d'engagement- calendrier d'échéanciers- voir l'Annexe ÉLV 8.6.8
3. Le directeur : <ul style="list-style-type: none">- convoque les personnes impliquées à la rencontre de réinsertion	La rencontre permettra d'établir les étapes à suivre par l'élève et le personnel enseignant : <ul style="list-style-type: none">- plan de réinsertion<ul style="list-style-type: none">- responsabilités de l'élève et de l'école- voir l'Annexe ÉLV 8.6.9
4. Le directeur : <ul style="list-style-type: none">- convoque les personnes impliquées à une rencontre de planification pour le plan non scolaire lors d'une suspension de plus de 10 jours	Plan stratégique non scolaire <ul style="list-style-type: none">- voir l'Annexe ÉLV 8.6.10